

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

OBLIGATION DE REPRÉSENTATION EQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES LISTES DE CANDIDATS

L'article L.211-4 du CGFP dispose que : « Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. »

Les articles R.211-41 (pour les CSE), R262-12, R211-226 du CGFP (pour les CAP) et l'article 1er et 8 de l'arrêté du 8 janvier 2018 (pour les CCP) tels que modifiés par le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique mettent en œuvre ce principe. 7.1 Scrutins concernés

Effectif par catégorie des électeurs du C.S.E. calculé au 1er janvier 2026

Catégorie	Genre	Nombre Agents	Pourcentage
CATEGORIE A	F	237	80,89%
	M	56	19,11%
	CATEGORIE A	293 agents	
CATEGORIE B	F	136	80,47%
	M	33	19,53%
	CATEGORIE B	169 agents	
CATEGORIE C	F	108	60,00%
	M	72	40,00%
	CATEGORIE C	180 agents	
TOTAL	642 Agents	F : 74,92%	M : 25,08%

Effectif par catégorie des électeurs aux commissions administratives paritaires Locales (CAPL) et Départementales (CAPD) calculé au 1er janvier 2026

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
1	F	1	100,00%
	Commission 1	1	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
2	F	160	82,47%
	M	34	17,53%
	Commission 2	194	100,00%

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
3	F	1	100,00%
	Commission 3	1	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
4	F	2	28,57%
	M	5	71,43%
	Commission 4	7	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
5	F	84	86,60%
	M	13	13,40%
	Commission 5	97	

Suite CAPL - CAPD

Effectif par catégorie des électeurs aux commissions administratives paritaires Locales (CAPL) et Départementales (CAPD) calculé au 1er janvier 2026

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
6	F	17	94,44%
	M	1	5,56%
	Commission 6	18	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
7	F	6	20,00%
	M	24	80,00%
	Commission 7	30	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
8	F	19	65,52%
	M	10	34,48%
	Commission 8	29	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
9	F	26	86,67%
	M	4	13,33%
	Commission 9	30	

Commission Paritaire	Genre	Nombre Agent	Pourcentage
10	F	9	90,00%
	M	1	10,00%
	Commission 10	10	

Effectif par catégorie des électeurs à la commission consultative paritaire (CCP) calculé au 1er janvier 2026

(Article 1er du décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux contractuels des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code de la fonction publique et articles R271-1 à R272-9 du CGFP)

Genre	Nombre Agent	Pourcentage
F	120	69,77%
M	52	30,23%
172	F : 68,72%	M : 31,28%